

Paris, le 30 avril 2015



Audience avec Emmanuel Barbe, Délégué Interministériel à la Sécurité Routière

le 29 avril 2015

Présents

Pour l'administration :

- Emmanuel Barbe, DISR
- Pierre Ginéfri, sous directeur ERPC
- Frédéric Tézé, adjoint au sous directeur

Pour le SANEER :

- Christophe Nauwelaers
- Christine Laplace
- Laurence Pascal

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue par M. Barbe, Délégué Interministériel à la Sécurité Routière et Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières.

Suite aux présentations, M. Barbe tient à nous préciser qu'il a voulu recevoir rapidement les organisations syndicales et nous fait part de sa volonté de travailler dans le dialogue et le respect mutuel. Pour lui l'importance des professions d'inspecteurs et de délégués au permis de conduire fait de leurs organisations syndicales représentatives des partenaires incontournables.

L'UNSA-SANEER se réjouit de cette vision et souhaite aborder différents points. Cette audience devant être un véritable moment d'échange.

Nous abordons en premier lieu le programme 207 lié à la sécurité et à l'éducation routières (cf l'audition à l'Assemblée Nationale le 15 octobre 2014 concernant le projet de loi de finance 2015). En effet, l'objectif 2 vise à améliorer le service public des examens du permis de conduire et son indicateur 2-1 concerne les délais d'attente moyens annuels pour un candidat entre sa première et deuxième présentation à l'examen.

Pour L'UNSA-SANEER cet indicateur n'est pas pertinent pour mesurer l'efficacité du service public puisque l'administration n'a aucun moyen d'agir sur celui-ci. Ce sont les établissements d'enseignement de la conduite automobile qui décident de présenter ou non leurs élèves. Certains établissements présentent leurs candidats lorsqu'ils sont prêts, d'autres tout simplement car cela est prévu dans les termes du contrat (inclus dans le forfait) qu'ils soient prêts ou non.

Les agents de l'éducation routière et le service public subissent cet état de fait.

L'administration n'a qu'un seul levier pour agir sur cet indicateur.... Le recrutement d'IPCSR.

Le SANEER propose de remplacer cet indicateur ou de le compléter par un indicateur de production de places d'examen afin de démontrer l'efficacité du service public.

De plus, L'UNSA-SANEER réitère sa position en ce qui concerne la convocation des candidats. Pour notre syndicat, c'est à l'administration d'attribuer les places d'examen directement aux candidats tant pour l'ETG qu'en pratique (première et deuxième présentation) dans des délais pré-établis. Aux candidats de se préparer aux différents examens dans le respect des échéances. C'est le cas de tous les examens d'État (Bac, BEP, concours et autres...)

Nous rappelons que lors d'une précédente audience, M. Lalande, alors secrétaire général du ministère, avait été séduit par l'idée (cf le compte-rendu de la réunion avec le secrétaire général du cabinet du ministre de l'Intérieur du 8 juillet 2014), alors que la sous-direction ER n'envisageait pas cette solution.

En réponse, le DISR, estime que cet indicateur se lisse sur le long terme. Cela fait des années qu'il est utilisé par la DSCR puis dans le cadre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances). Il n'est pas possible de faire évoluer les indicateurs du BOP 207.

Pour M. Barbe, cet indicateur ne peut pas être changé. A l'heure actuelle, il n'est pas crédible d'en proposer une modification même s'il est « baroque » et inadapté.

L'UNSA-SANEER souligne, pour sa part que les agents publics, en particulier les IPCSR doivent en permanence s'adapter de par de nombreuses réformes ou disparaître, comme le voudrait un certain nombre de députés, poussés en particulier par un syndicat d'exploitants d'auto-école !

M. Barbe nous rétorque qu'il n'est pas d'accord sur cette vision et qu'il défendra le service public. L'administration ne souhaite pas notre disparition. Pour lui, si c'était le cas, le ministère ne recruterait pas 75 IPCSR au titre de l'année 2015.

L'UNSA-SANEER souligne avec satisfaction que la promesse du ministre de l'Intérieur de recruter un nombre suffisant d'IPCSR pour combler les postes vacants est tenue. Pour mémoire, un recrutement de 25 IPCSR dit « Île-de-France » intégrera dans quelques jours l'INSERR, le prochain recrutement « national » comprendra 35 IPCSR ainsi que 15 IPCSR issus du recrutement via la commission nationale d'orientation et d'intégration (CNOI).

Le DSCR s'interroge sur la possibilité de trouver un système permettant d'adapter l'offre et la demande en places d'examen, tout en satisfaisant le citoyen. La production de places d'examen ne correspond pas toujours à l'instant « T » à la demande des usagers. Il existe un problème de flexibilité du système.

Le SANEER rappelle qu'il n'est pas hermétique aux discussions sur l'organisation du service public et de l'emploi des IPCSR mais sous certaines conditions (respect de la durée légale du temps de travail journalier, gestion centralisée des corps, etc...).

Le SANEER relève la difficulté de mettre en place un tel système pour l'administration en terme d'effectifs notamment depuis la mise en place des guichets uniques (une partie des missions des préfectures a été transférée aux bureaux éducation routière, comme par exemple l'enregistrement des candidats, les agréments des EECA, etc...).

Nous sommes d'accord pour dire que nous devons améliorer le service au citoyen, cependant le SANEER après un exposé bref sur la méthode nationale d'attribution des places souligne le triste constat des places d'examens perdues, de plus en plus nombreuses dans un grand nombre de départements (places non honorées, unités absentes) alors même qu'il est permis aux EECA de se les échanger entre eux, et de plus en plus de places non attribuées.

Infocentre ne répertorie pas les places non attribuées. Elles ne peuvent pas être quantifiées, ce qui est inadmissible pour le SANEER.

Pour illustrer nos propos, nous communiquons à nos interlocuteurs à titre d'exemple la situation d'un département qui d'après les chiffres officiels de la DSCR est en « souffrance » de places d'examen qui au mois de mars dernier totalisait :

- 136 places non attribuées en catégorie A
- 139 en catégorie B
- 7 en groupe lourd
- 79 en ETG

M. Barbe reconnaît qu'il faudrait reprendre les programmations des examens des EECA et s'interroge sur le profit qu'apporte le système actuel dans la répartition concernant les places mises à disposition par l'administration.

Dans un nombre important de départements les plannings des IPCSR ne sont pas complets.

M. Ginéfri explique que ce sont des problèmes locaux devant être réglés en local par les DPCSR. Il faut être réactif et adapter le planning des IPCSR aux évolutions des besoins des EECA.

M. Tézé étaye cette remarque. Pour lui les préfets ont un rôle prédominant au niveau local et doivent faire remonter les données.

M. Ginéfri explique qu'il existe un logiciel : GPE (gestion des places d'examen) qui permettait d'offrir la possibilité de réserver des unités pour les EECA sur un temps donné.

Ce logiciel développé sous l'égide du MEDDE, n'a pas été repris par le ministère de l'Intérieur.

Nous revenons sur les délais de présentation.

Concernant les délais d'attente et la réforme, le SANEER renouvelle sa demande selon laquelle Infocentre doit être corrigé afin de tenir compte des candidats repassant l'épreuve du permis de conduire suite à un échec entre le 7ème et le 14ème jour.

Le gain de 6 jours sur le délai d'attente national annoncé est important. Le délai passant ainsi à 90 jours au lieu de 96 jours pour l'année 2014.

Le DISR ne s'oppose pas à revoir le mode de calcul surtout quand celui-ci est en notre faveur.

L'UNSA-SANEER demande la programmation de réunions relatives au suivi des délais d'attente. Mais aussi que soit présenté le bilan des mesures Cazeneuve (13ème unité B, ETG effectuées par les agents publics ou réservistes).

De même, le SANEER demande un bilan concernant l'efficacité des modifications des épreuves hors circulation A et PL.

La DSCR prévoit une réunion de présentation sur ces différents sujets pour la mi-mai.

Une synthèse des comptes-rendus des différents comités de pilotage (SPERPC) pourrait être réalisée en même temps pour répondre à notre demande d'information sur ce sujet.

Pour le SANEER, les inspecteurs et délégués au permis de conduire et de la sécurité ont été suffisamment impactés par de multiples réformes.

Le SANEER réitère sa position selon laquelle il est nécessaire pour que la réforme voulue par le ministre porte ses fruits que des mesures soient prises au niveau de la qualité de la formation.

Nous savons que lorsque le nombre de places d'examen augmente, le taux de réussite baisse, ce qui va à l'encontre de but majeur de la réforme, réduire les délais d'attente des candidats.

Qu'en est-il des mesures vers les EECA et plus largement les enseignants de la conduite ?

Lors du Comité de Concertation de l'Éducation Routière (C.C.E.R.) du 7 février 2014, nous avons été informés du projet R.U.E. de la CIECA . Une étude devait être réalisée, dans le cadre d'une association d'experts du permis conduire à l'échelon européen, relative à la qualité de l'enseignement.

Où en est le projet ?

M. Ginéfri nous explique que le projet a eu des difficultés pour aboutir car chaque pays européen a ses propres manières de fonctionner.

Le DISR se prononce pour l'affichage des taux de réussite des EECA pouvant permettre une augmentation de la qualité de l'enseignement dispensé.

M. Tézé met en avant le remplacement du BEPECASER par un titre professionnel en 2016. Une réunion est d'ailleurs prévue le 7 mai prochain avec le ministère de l'Emploi et les professionnels.

Le SANEER s'interroge sur la formation continue des enseignants et sur leur formation au REMC. Combien d'enseignants de la conduite ont suivi cette formation ? D'autant plus que le REMC abroge le PNF. À notre connaissance, celle-ci est peu suivie, ce qui est inadmissible. Il serait nécessaire que cette formation entre dans le cursus de la formation continue et obligatoire.

Pour M. Ginéfri, il est clair que la profession n'assume pas ses responsabilités.

L'UNSA propose que le renouvellement de l'autorisation d'enseigner (tous les 5ans) soit assujéti à l'obligation de la participation aux stages REMC.

Cette proposition est favorablement accueillie par nos interlocuteurs.

Pour M. Barbe, il est nécessaire de se « pencher sur le problème ».

On ne peut pas continuer avec un système boiteux.

L'UNSA-SANEER en profite pour réaffirmer au DISR son opposition au recours d'agents extérieurs au corps des IPCSR, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, comme le prévoit l'article 9 du projet de loi Macron, qui plus est, avec une formation « au rabais de 60 jours ».

Pour M. Tézé, tout en respectant la Directive Européenne 2006/126/CE, la formation pour effectuer des examens B peut être de 60 jours ouvrables. Cela serait largement suffisant, ces agents étant déjà fonctionnaires, ils n'ont pas besoin, notamment, des modules sur la déontologie ou les droits et devoirs des fonctionnaires.

M. Barbe indique que cette possibilité n'est plus dans le projet de loi car elle a été « rayée » par le Sénat. Le DISR réaffirme sa volonté de trouver rapidement un meilleur système permettant au service public d'être plus efficient, il faut progresser sur les délais d'attente.

Pour lui, notre profession est un véritable enjeu de la sécurité routière.

Il est inconcevable de dégrader le permis de conduire. Il estime que le métier d'IPCSR est un métier à part entière ne pouvant être effectué par des agents pour qui, ce ne serait qu'un complément de mission.

De même, la privatisation n'est pas la solution !

Nous voulons faire le point sur les réformes, sur les mesures prises. Où en est le projet de l'externalisation de l'ETG ?

Les missions des agents publics et des réservistes sont-elles reconduites au-delà de juillet 2015 ?

Sur ce point M. Ginéfri nous répond par l'affirmative. Le dispositif est prolongé, l'externalisation de l'ETG ne pouvant pas être effective à la date prévue (juillet 2015).

Après 1heure 30 de discussion, l'audience n'a pu se poursuivre, au vu des débats sur ces premiers points et faute de disponibilité suffisante de notre interlocuteur.

Il nous informe que de par son agenda très chargé (rencontre de l'ensemble des OP et OS), il a du limiter à 1h30 la durée des audiences pour toutes les parties.

M. Barbe nous indique qu'il souhaite continuer nos échanges prochainement et reste disponible pour nous recevoir.

Avant de quitter nos interlocuteurs le SANEER interroge le DISR sur la formalisation du dialogue social avec la DSCR. Qu'en est-il du CCER ? Quelle instance de concertation pour les agents de l'éducation routière ?

Ce point est à l'étude, cette instance ne repose sur aucun texte, le DISR soit se pencher sur la question.

Cette première audience a permis de faire connaissance, d'échanger et de rappeler la position du SANEER sur plusieurs points. Nous regrettons de ne pas avoir pu aborder tous les sujets prévus lors de ce premier échange.

L'UNSA note, toutefois, une véritable qualité des échanges et un dialogue franc et ouvert lors de ce premier contact.

Rédacteurs :

- Christophe Nauwelaers
- Christine Laplace
- Laurence Pascal



UNSA-SANEER
Barrage de la Marne
77109 MEAUX CEDEX
01 60 32 13 35

